

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le deux novembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, José DOUILLET, Sheila Mc CARRON, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, René GRUMEL, Yvette FRAGNE, Nadine MALHOMME, Eric BORAO, Matthias FLORA, Aline CLAIRET, Françoise DESSERTY, Ahmet KILICASLAN (arrivée à 20h35), Soraya BENBALA, Jean-Claude GROSS, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Thierry MERCIER, Dominique DUVINAGE, Daniel BONIFASSI (arrivée à 20h20), Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST.

Etait absent, excusé et a donné pouvoir : Daniel BROUTIER à Sarah BOUSSANDEL

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	29

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Juste une précision concernant Daniel Broutier, je me fais son porte-parole, il n'est pas malade, il n'a pas d'empêchement d'ordre personnel particulier, il a juste décidé de ne pas venir, par choix, parce que d'après lui, à chaque conseil municipal, chaque fois qu'il s'exprime, qu'il prend position sur certains sujets, ou qu'il propose des choses, il ne se sent pas entendu. Donc il a décidé de ne pas participer au conseil municipal, tout du moins à celui-ci pour l'instant, et à voir pour les prochains.*

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND est désigné(e) en tant que secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES

DL-075-11-15 - Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

- Virements de crédit pour dépenses imprévues

Décisions modificatives – virement de crédits sur dépenses imprévues

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire. Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense par décision du Maire portant virement de crédit. Cette décision doit être portée à la connaissance du conseil municipal.

Dans ce cadre, il y a lieu d'informer le Conseil Municipal qu'il a été procédé aux virements de crédits suivants :

Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement :

160 Euros à l'opération 135 article 2184 fonction 212 :

Desserte pour NAP

Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement :

1 670 Euros à l'opération 135 article 2184 fonction 422 :

Mobilier PIJ

Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement :

280 Euros à l'opération 166 article 2188 fonction 251 :

Meuble porte battante pour restaurant scolaire Ecole des Mollières

Du chapitre 020 « dépenses imprévues » en section d'investissement :

3 710 Euros à l'opération 303 article 2183 fonction 020 :

Complément pour achat du serveur de la Mairie

Madame Nathalie SERRE : *Justement à ce propos on ne devait pas avoir une commission pour parler du site Internet, cela a à voir avec cela ou pas ?*

Monsieur le Maire : *Cela n'a rien à voir, le serveur de la mairie c'est un serveur informatique qui permet de stocker toutes les données.*

Et pour répondre à ta question, oui il y aura une commission communication pour travailler sur le site Internet et la refonte du site Internet. On est en train de regarder les appels d'offre

faits pour justement choisir le prestataire. Une fois le prestataire choisi, on construira ensemble le nouveau site Internet.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre note de ces décisions

DECISION :

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces décisions.

Arrivée de Monsieur Daniel BONIFASSI

IV. AFFAIRES GENERALES

DL-076-11-15 - Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

M. PEYRICHOU présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1er,

Considérant que la commune propriétaire d'établissements recevant du public(ERP) ou d'installation ouverte au public(IOP) non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 01 janvier 2015 en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Ainsi la commune de l'Arbresle a confié la réalisation de son Ad'AP à un bureau d'études spécialisé. Les conclusions de ce document ont été présentées lors de la commission accessibilité qui s'est réunie le 17 Septembre dernier. Il est ainsi proposé un Ad'AP, document joint en annexe à la présente délibération, prévoyant le phasage et le coût annuel des actions projetées pour une période de 6 ans (2015-2021) concernant les 22 ERP de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet du Rhône ;

Monsieur Hervé MAZUY : *J'aimerais bien qu'on reprenne tous les ERP, un par un.*

Madame Nathalie SERRE : *La commission a eu lieu le 17....*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *On avait envoyé un invitation à cette commission à Philippe CASILE, il n'y avait personne de l'opposition. Et lors de cette commission on a épluché tous ces dossiers feuille par feuille.*

Monsieur Philippe CASILE : *J'ai été pas mal absent.*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *C'était le 17 septembre.*

Monsieur Philippe CASILE : *Est-ce qu'on peut envoyé à une deuxième personne de mon groupe systématiquement, s'il m'arrive un problème je voudrais que tout le monde soit au courant.*

Monsieur le Maire : *C'est noté, donc Hervé ?*

Monsieur Hervé MAZUY : *On peut reprendre tous les ERP de la commune, un par un, vite fait ?*

Monsieur Gilles PEYRICHON : *On peut expliquer comment cela s'est fait. Il y a une personne qui est venu sur site et qui a visité tous les bâtiments. Ils ont des ratios financiers, et par rapport au type de travaux il y a un chiffre noté en face. Ce ne sont pas des devis ce sont des estimations. Des priorités ont été données à certains bâtiments.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Par exemple pour l'ERP concernant l'école Lassagne, est-ce qu'il est nécessaire de faire deux ascenseurs ?*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *Pour les écoles on va lancer une sorte d'AUDIT par un programmiste qui va analyser les écoles. Donc par exemple en fonction des résultats voir si on peut mettre un seul ascenseur en modifiant les activités dans l'école. Voilà ce sont des pistes.*

Mais aujourd'hui on a un bâtiment 3 niveaux et il faut 2 ascenseurs.

Monsieur Eric BORAQ : *Il y a deux ascenseurs parce qu'il y en a un pour le bâtiment principal et un pour le restaurant scolaire.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Ce n'est pas dans le grand bâtiment où il y a un ascenseur à chaque extrémité ?*

Monsieur Eric BORAQ : *Non, on a un ascenseur pour le bâtiment principal, et il en faut un pour le restaurant scolaire.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Concernant la Maison des Instituteurs, il y a un budget assez conséquent.*

Monsieur le Maire : *Ce qu'on appelle la Maison des Instituteurs c'est la maison qui est en bas du Lycée Professionnel, qui a des locaux d'habitation que la commune loue en particulier à des employés de la commune, et il y a également l'installation de différents bureaux permettant d'accueillir différents services, ce sont des locaux de permanence qui doivent être accessibles aussi.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Par rapport au coût, 50 000 Euros, peut-être qu'il serait judicieux de déplacer cette Maison des Instituteurs.*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *Cela fait partie des pistes évoquées en commission, une piste évoquée c'est le fait de mutualiser, regrouper certaines utilisations, c'est une piste de travail. Aujourd'hui on était tenu de rendre un AD'ap rapidement, il y avait un calendrier à tenir et on a rendu notre AD'ap. Mais ce n'est pas pour cela que demain on va faire pour 160 000 euros de travaux.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Oui, il y aura des choix à faire et des priorités à mettre en place pour faire des économies.*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *Là c'est une étude qui va être travaillée au fur et à mesure des années, ce n'est pas figé.*

Monsieur Eric BORAQ : *Les deux premières années on a un budget pour faire ce qui est réalisable facilement. Et après comme il y a de très grosses sommes en jeu, effectivement il va falloir faire des études, et peut-être revoir l'affectation des locaux.*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *C'est un état des lieux.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Un autre exemple, le cas du tennis club, il a le mérite d'exister, mais par rapport au local, mettre 14 000 euros.*

Monsieur le Maire : *Les bâtiments ont été examinés et on nous a fait des préconisations. Je rappelle aussi que l'accessibilité ce n'est pas uniquement le passage pour les fauteuils roulants, c'est aussi les aveugles, les sourds, cela concerne tous les handicapés. A chaque fois, la société qui est passée à lister tout ce qu'il faut réaliser. A nous après de donner des priorités.*

Après 14 000 euros pour modifier un bâtiment, très sincèrement quand vous avez l'habitude de manier ce genre de budget, ce ne sont pas des sommes qui choquent.

Monsieur Hervé MAZUY : *Par rapport au local !*

Monsieur Eric BORAQ : *De toute façon il y a une loi et il faut qu'on l'applique. Et à certains moments on n'aura pas beaucoup le choix.*

Monsieur Hervé MAZUY : *J'ai très bien compris, je ne remets pas en question tout cela, mais nous nous n'avons pas participé à cette commission et c'est pour cela que j'avais quelques questions et que je voudrai qu'on puisse y répondre.*

Monsieur Gilles PEYRICHOQ : *Je le redis, c'est une étude qui a été faite sur site par rapport à l'existant et en face de cet existant il a été noté ce qu'il fallait pour le mettre aux normes. C'est une base qui est partie au niveau de la Préfecture. Nous nous allons travailler dessus, mais on ne doit pas être figé sur ces chiffres.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Si j'ai des questions, je viendrai te voir.*

Monsieur Gilles PEYRICHOQ : *Non il faut venir à la prochaine commission.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Je ne pourrai pas je ne suis pas convié à cette commission.*

Monsieur Gilles PEYRICHOQ : *C'est noté, la prochaine fois tu recevras la convocation.*

Monsieur Philippe CASILE : *On est en République, il y a une Loi, et j'avais une question sur la salle du Chambard. C'est marqué : établissement de culte. C'est une chose que me surprend.*

Et après, page 25 on a l'ensemble des sous à mettre dans un établissement de culte.

Monsieur le Maire : *C'est marqué où cela ?*

Monsieur Hervé MAZUY : *page 8 et page 25.*

Monsieur le Maire : *La salle du Chambard est divisée en deux parties, une partie réservée aux activités du collectif d'habitants, et une partie gérée par l'association culturelle Turque.*

Monsieur Gilles PEYRICHOQ : *Pour le Chambard, il y a deux salles, et c'est pour installer un sanitaire et que les gens puissent accéder sans marche dans le bâtiment.*

Madame Nathalie SERRE : *Il y a une pièce, et la pièce d'à côté c'est effectivement une pièce donnée à l'association, c'est marqué établissement de culte, il y a effectivement une mosquée à l'intérieur, et il y a aussi du commerce fait dans cette salle.*

Madame Soraya BENBALA : *La Mosquée qui est à l'intérieur ? Donnes un peu plus de précisions parce que cela ne me parle pas.*

Madame Nathalie SERRE : *Moi lorsque je suis allée pour prendre un café, parce qu'ils vendent du café, ils vendent plein de choses, c'est marqué établissement de culte, et sur la partie de droite tu as deux salles, la salle des ablutions et la salle de prière.*

Madame Sarah BOUSSANDEL : *Je te le confirme Soraya, c'est bien la salle de la mosquée de l'association turque.*

Madame Nathalie SERRE : *C'est surprenant.*

Monsieur le Maire : *On verra pourquoi il a été noté cela dans le tableau.*

Madame Nathalie SERRE : *Et voir ce qu'il s'y passe. Ce n'est pas normal que ce soit un lieu de ventes, c'est une salle communale.*

Madame Yvonne CHAMBOST : *Concernant les sanitaires, on dépense beaucoup d'agent pour réhabiliter les sanitaires dans les salles communales, par contre dans la commune, à l'extérieur, il n'y a aucun WC qui soit pour une personne handicapée.*

Monsieur le Maire : *C'est vrai qu'actuellement les WC publics que l'on a ne sont pas très reluisants. Ce ne sont pas des ERP donc cela ne fait pas partie du lot. Evidemment si on doit faire quelques travaux on tiendra compte de la remarque.*

Madame Nathalie SERRE : *Les ERP doivent obligatoirement avoir des WC handicapés ou alors positionner des vespasiennes adaptées à côté ce serait possible ?*

Monsieur le Maire : *Tous les équipements qui relèvent de l'accueil du public doivent être équipés en fonction du nombre de personnes attendues dans l'établissement, il y a un certain nombre de WC obligatoire.*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *Ce qui se fait beaucoup maintenant ce sont des sanitaires aménagées PMR, ce n'est pas réservé aux PMR, c'est utilisable par tout le monde mais c'est prévu pour accepter des PMR.*

Monsieur le Maire : *Pour qu'un bâtiment soit homologué par la commission qui décide de l'ouverture d'un ERP, il faut que les WC soient prévus dans le bâtiment.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 22 voix pour ; 6 abstentions : Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST)la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Ahmet KILICASLAN

V. PERSONNEL

DL-077-11-15 - Création de 14 postes d'agents recenseurs et fixation des conditions de leur rémunération

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Afin d'organiser pour le compte de l'Etat les opérations de recensement de la population, il est nécessaire de recruter 14 agents pour la période du 01 Janvier 2016 au 20 Février 2016.

Ces agents seront rémunérés sur la base du montant par feuille de logement recensé et du montant par bulletin individuel, qui seront communiqués courant Novembre 2015 par l'INSEE. Les agents étant astreints à deux demi-journées de formation dispensées par l'INSEE en mairie de L'Arbresle il est proposé de rétribuer cette prestation en référence à la valeur du SMIC horaire soit actuellement 9,61 euros bruts de l'heure. A cela s'ajoutera un forfait de rémunération de 200 euros par agent recenseur pour la campagne de relevé d'adresses à effectuer début janvier 2016.

En contrepartie la commune recevra en 2016 une dotation forfaitaire de l'Etat de 12 427 euros.

Madame Yvonne CHAMBOST : *Ce montant va suffire à couvrir les frais ?*

Madame Dominique ROJON, Directrice générale des services : *Il y a en plus des montants que l'on ne connaît pas encore, l'INSEE nous les donnera fin novembre, il y a un montant par feuille de logement recensé et un montant par bulletin individuel. A cela, il faut ajouter la rémunération pour la journée de formation plus le forfait de 200 €uros pour la tournée de reconnaissance faite par chaque agent recenseur début janvier.*

Alors je n'ai pas fait le calcul, mais cela ne couvre pas, il y a en plus le salaire des coordonnateurs, Nicole PERRAUD et Florence DE VIDO, c'est pris sur le temps de travail, et à qui on donne une gratification.

Madame Yvonne CHAMBOST : *Qui recrute les 14 agents ?*

Monsieur le Maire : *C'est la commune, on a fait passer une offre on a déjà eu quelques demandes. Et si vous connaissez des personnes sérieuses, de confiance.*

Madame Nathalie SERRE : *Il n'y a pas besoin de formation particulière ?*

Monsieur le Maire : *Il y a deux demi-journées de formation. Il faut que les gens soient disponibles, sérieux. Le recensement c'est ce qui nous permet de valider notre niveau de subventions, c'est important d'avoir le chiffre le plus juste possible.*

Il y a des gens qui font cela en complément de salaire, le soir, il faut surtout des gens sérieux.

Madame Dominique ROJON, Directrice générale des services : *A L'Arbresle les gens ne sont pas forcément chez eux en journée, il faut être disposé à ressortir à une période où il fait froid, nuit, etc.... pour aller rechercher les feuilles le soir et le week-end. Ce n'est pas forcément un travail que l'on peut faire en journée parce que beaucoup de gens travaillent sur Lyon et ne sont pas chez eux en journée.*

Madame Nathalie SERRE : *Le recensement est obligatoire, mais si les gens ne répondent pas ?*

Madame Dominique ROJON, Directrice générale des services : *Il y a tout un système d'incitation, en plus il y aura possibilité de se recenser sur Internet. Et si la communication est bien faite, on est sur 30% de réponse via Internet.*

Et effectivement il peut y avoir des formes d'amende pour les gens qui refusent, on a toujours des récalcitrants.

Monsieur le Maire : *Pour la commune c'est une opération lourde avec des conséquences financières, c'est très lourd en temps de travail pour certains agents.*

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de 14 postes d'agents recenseurs ainsi que les modalités de leur rémunération telles que proposées ci-dessus.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-078-11-15 - Prestation d'action sociale : Noël des enfants des agents municipaux

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Compte tenu de l'absence d'activité du Comité de gestion et afin de maintenir un temps festif pour les enfants des agents municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé pour Noël 2015, comme ce qui a été fait en 2014, de financer directement l'arbre de Noël au titre des prestations sociales, conformément aux dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-148 du 19 février 2007, comme suit :

- Cadeau à choisir au Magasin de Jouets de l'Arbresle avec une participation de la Commune à hauteur de 35 euros par enfant jusqu'à 7 ans inclus.
- Chèque cadeau d'une valeur de 35 euros pour les enfants de 8 à 16 ans
- Prise en charge du spectacle
- Prise en charge des chocolats de Noël et du goûter

Cette participation concerne l'ensemble des enfants des agents communaux sans qu'il ne soit nécessaire de cotiser au Comité de Gestion pour en bénéficier. Elle représente un montant total estimé à 6250 euros maximum financés par les crédits initialement prévus pour la subvention au comité de gestion.

NB : les chèques cadeau seront des chèques Cap à l'Ouest à utiliser dans les commerces de l'ouest Lyonnais. Il s'agit d'une volonté de favoriser le commerce local.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter le financement de l'arbre de Noël 2015 au titre des prestations sociales, conformément aux dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-148 du 19 février 2007.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VI. FINANCES

DL-079-11-15 - Instauration de la redevance GAZ pour l'occupation du domaine public communal pour les réseaux de distribution gaz et pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de GAZ à compter de l'année 2015

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

- Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, a fixé les modalités de calcul et de revalorisation du montant de cette redevance.

Le montant maximum pouvant être perçu en 2015, par chacun des gestionnaires de voiries est déterminé par la formule suivante :

$$[(0.035 \times 17\,182 \text{ mètres}) + 100] \times 1.16\% = \mathbf{813,60 \text{ €}}$$

Taux retenu : 0,035€ / mètre

Taux de revalorisation cumulé au 01/01/15 : 1,16%

- Instauration de la RODP provisoire pour les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distributions de gaz selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 à compter de l'année 2015 : Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises au gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 31 mètres
Taux retenu : 0,35€ / mètre

$$\text{RODP 2015 : } 0,35 \times 31 = \mathbf{10,85 \text{ €}}$$

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

La RODP et la RODPP pour l'année 2015 s'élève à : $813,60 + 10,85 = 824,45$ soit 824€

Pour l'année 2015, la redevance est de 824€ et pour les années suivantes, la commune émettra un titre de recette à partir du courrier de GRDF fixant le montant de ces 2 redevances.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution de gaz et de l'instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz ainsi que leur perception à compter de l'année 2015.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-080-11-15 - Décision Modificative N°1 : Budget de l'eau

M. DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE :

Il est nécessaire d'adopter une décision modificative N°1 pour le budget de l'eau : afin de permettre le remboursement des redevances assainissement réellement encaissées à ce jour et dont le montant a été sous-estimé lors de l'élaboration du BP 2015 suite à un meilleur taux de recouvrement par rapport aux années précédentes.

BUDGET EAU - Proposition DM N°1 - CM du 2/11/2015

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
658 - Charges diverses de la gestion courante		69 300 €		
67 - Charges exceptionnelles	0 €	69 300 €	0 €	0 €
Art. 022/01	69 300 €			

022 - dépenses imprévues	69 300 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	69 300,00 €	69 300,00 €	0,00 €	0,00 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°1 du budget de l'eau telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

VII. URBANISME

DL-081-11-15 - Enquête publique relative au projet de travaux de création d'ouvrages de ralentissement dynamique et de restauration écologique

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Brévenne-Turdine, le SYndicat de RIvières Brévenne Turdine (SYRIBT) porte un projet de travaux de création d'ouvrages de ralentissement dynamique et de restauration écologique.

Partant du constat que le secteur de l'Arbresle est fréquemment soumis à de violents épisodes de crue, et que la Brévenne et la Turdine ont été localement fortement dégradées par divers travaux et aménagements, ce projet vise deux objectifs :

- diminuer l'impact des crues sur le secteur de l'Arbresle, en stockant les crues fréquentes à l'amont de l'agglomération sur la Turdine ;
- améliorer la qualité de la Brévenne et de la Turdine en restaurant d'un point de vue écologique leurs lit et berges dans certains secteurs

Le projet présenté en Enquête publique concerne deux types de travaux :

- la construction de 2 barrages écrêteurs de crue, sur les communes de L'Arbresle / Savigny et sur la commune de Saint-Romain-de-Popey,
- des travaux de restauration écologique, sur les communes de Bully/Savigny et Aveize/Souzy.

Ces barrages appelés également « ouvrages de ralentissement dynamique », « barrages écrêteurs », ou encore « retenues sèches » seront implantés en travers de la Turdine. Celui de L'Arbresle se situera sur les communes de L'Arbresle et Savigny, presque en limite communale de Bully, à l'amont du stade. Il va barrer la vallée sur une largeur d'environ 260 mètres, et aura une hauteur de plus de 7 mètres. L'emprise au sol du barrage sera d'environ 1,6 ha, et la zone amont, qui sera « sur-inondée » par l'ouvrage, occupera environ 17 ha. Un volume de 0,44 à 0,78 millions de m³ pourra y être stocké.

La mise en place de barrages va permettre, pour une crue du type de celle de novembre 2008 sur la Turdine, d'éviter l'inondation des bâtiments situés au droit du parking Sainclair ou de la place Sapéon (maisons, commerces...). Ils vont également permettre le décalage de la crue de

la Turdine de 5 à 7 heures plus tard qu'en situation actuelle facilitant ainsi une meilleure gestion de crise.

Suivant un arrêté préfectoral du 22 septembre 2015, le projet sera soumis aux formalités d'une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles L 122-1, L 123-1, R 123-1 et R 123-27.

Cette enquête publique se déroulera du 26 octobre au 27 novembre 2015 inclus. Les différentes pièces composant le dossier seront accessibles en mairie aux heures d'ouverture du public.

Il est à noter que, pour la réalisation de ce projet et des travaux, il est nécessaire de modifier certaines dispositions des PLU des Communes concernées, dont celle de L'Arbresle.

Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet a été mise en place par le SYRIBT. Le dossier relatif à cette démarche fera également l'objet d'une enquête publique qui se déroulera selon les mêmes modalités.

Les membres du Conseil Municipal auront à délibérer ultérieurement s'agissant de ces modifications du PLU.

Conformément au code de l'environnement, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer et de donner un avis sur le dossier soumis à enquête publique.

Madame Nathalie SERRE : *Cela oblige à faire deux enquêtes.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Il y a deux enquêtes, c'est obligatoire.*

On a un dossier de présentation complet et un deuxième dossier d'enquête publique qui est en cours en parallèle, c'est uniquement la modification du PLU et la validation du dossier loi sur l'eau qui va déterminer le Dossier d'Intérêt Général. Pour celui-là on pourra émettre un avis uniquement après le rendu du commissaire enquêteur.

Monsieur Philippe CASILE : *J'ai une intervention qui va se traduire par une lettre officielle adressée au maire.*

« Monsieur le Maire, j'ai adressé un projet de territoire au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle le 23 mai 2015.

N'ayant pas eu de commentaire, je m'en remets au maire de L'Arbresle, pour qu'il intervienne auprès du Président de la CCPA.

En effet, notre collectivité arbresloise doit se développer sur le tènement des Collonges, soit 80 logements, plus des bâtiments seniors, soit environ 200 voitures supplémentaires au cœur de notre ville.

D'autre part, nous avons été informé notamment dernièrement par voie de presse des coûts de l'achat de terrains et de la construction de deux futurs barrages sur la Turdine pour un montant de 5 315 000 euros hors taxe.

De plus, si on ajoute les différents coûts pour freiner l'eau, par exemple les 1,5 million pour la suppression du seuil place Sapéon, la note s'alourdit considérablement dans le seul but de prévenir une inondation.

Aussi, je vous ramène à mon projet de territoire sur la création d'une voie qui partirait de la RN7, au niveau des terrains de football de L'Arbresle, pour rejoindre la Ponchonnière. Au lieu de dépenser des sommes considérables indiquées ci-dessus, et j'en passe, pour permettre de retarder de 6 à 7 heures l'arrivée d'une crue de type de celle de 2008, je vous

propose par l'intermédiaire de cette route de créer un vrai barrage pour arrêter les eaux du type du barrage de Joux.

Comme je vous le spécifiais dans mon projet de territoire, ces travaux auraient plusieurs buts, économiques, cela permettrait de desservir la Ponchonnière qui en a grandement besoin, environnementaux, écologiques, et urbanistiques, cela permettrait d'avoir vraiment un barrage pour arrêter les eaux, ludiques et sportifs, pour la création d'un plan d'eau. Cela peut faire rigoler mais cela peut aussi être très intéressant, c'est ce qu'ils ont fait à Cublize il y a plusieurs années en arrière il y avait un filet d'eau et ils ont créé un lac.

Enfin il permettrait de voir une déviation de L'Arbresle, si longtemps attendue, parce que la déviation de L'Arbresle on n'en parle plus beaucoup, et de libérer le plateau de Saint Etienne de surcroit le plateau des Collonges.

*Mon Cher Maire, peut-être aurez-vous plus de poids que moi auprès des autorités compétentes, etc...etc... bien cordialement. »
Cette lettre sera remise à la fin du conseil.*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *Si on fait un plan d'eau, c'est joli un plan d'eau.*

Monsieur Philippe CASILE : *Je ne parle pas de plan d'eau.*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *Tu as parlé d'un plan d'eau là.
Si on fait un plan d'eau, le but c'est de récupérer l'eau qui va venir en amont, si le bassin est déjà plein il ne peut plus récupérer d'eau. Si on fait du ludique dessus, comme tu le dis il va être en eau continuellement et il n'aura plus son utilité de réservoir.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Le principe du barrage écrêteur c'est d'être vide en permanence.*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *Et le jour où ce barrage est vraiment en charge, il est prévu que l'eau passe par-dessus. Donc on peut difficilement mettre une voie sur laquelle on va faire déborder le réservoir.*

Monsieur Philippe CASILE : *A Joux, comment cela se passe ?*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *Joux c'est un réservoir d'eau pour alimenter Tarare, c'est autre chose.
Et là c'est un bassin de retenu d'orages.*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Je vais compléter, tu as pris un exemple à Yzeron, aujourd'hui ce type d'aménagement, barrer une rivière existante, cela va à l'encontre de toutes les lois qui sont sorties, si aujourd'hui on parle du seuil Sapéon, ce n'est pas pour remettre des barrages, c'est interdit sur tous les cours d'eau.*

Monsieur Philippe CASILE : *Ma question elle est sur les inondations, ma question elle est qu'on peut bloquer l'eau et qu'on dépense beaucoup d'argent sur des différents points.
Si on avait cette voie, cette voie permettrait de capter et d'arrêter l'eau et cela permettrait aussi de desservir le plateau de St Etienne et des Collonges, parce que là on va avoir des*

constructions supplémentaires. Il va y avoir un goulet d'étranglement dans le centre de L'Arbresle. Il n'y a pas d'infrastructure supplémentaire, donc en faisant cette voie cela permet d'intéresser la CCPA, cela permet si on est sur l'eau d'avoir des subventions concernant l'eau. Je pense qu'on peut en avoir avec le SOL, qu'on peut avoir certainement des subventions européennes. On peut avoir beaucoup de subventions sur un projet qui est un projet d'envergure. Cela fait plus de 30 ans qu'on n'a pas eu de projet important, et la cela nous permettrait au moins de pouvoir faire cette voie de desserte de L'Arbresle, et on cherche depuis plus de 30 ans à dévier L'Arbresle, on n'y arrive pas. Là cela permettrait de dévier, en plus, L'Arbresle. Donc c'est un projet multi postes. De plus c'est un vieux projet qui avait été étudié, j'ai essayé de faire des recherches et le géomètre ayant changé il y a peu de temps d'emplacement a détruit tous ses vieux documents, des documents qui sont de 70. On peut le faire, c'est tout à fait réalisable, c'est simplement une volonté politique.

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *Sauf qu'en 70 il n'y avait pas les crues qu'il y a aujourd'hui à L'Arbresle.*

Monsieur Philippe CASILE : *Je ne te parle pas des crues, c'est un ensemble.*

Monsieur Gilles PEYRICHOU : *Oui mais là on parle des crues.*

Monsieur Philippe CASILE : *Il faut le voir comme un projet d'ensemble, c'est un projet qui intéresse beaucoup d'intervenants.*

Monsieur le Maire : *Donc concrètement la lettre va être adressée au maire de L'Arbresle et qu'est-ce qu'il faut que j'en fasse ?*

Monsieur Philippe CASILE : *Tu en fais ce que tu veux. Tu vas voir le Président de la CCPA et tu te débrouilles avec lui.*

Si tu avais beaucoup de propositions de gens à la CCPA sur ton bureau je comprendrais que tu ne puisses pas y répondre, tu y mettrais du temps. Là c'est quelqu'un qui essaye de faire une proposition, ce qui pourrait être intéressant c'est peut-être de s'y intéresser et peut-être de mettre un bureau d'étude, puisqu'on met des bureaux d'étude sur tout et n'importe quoi. Là il y a une proposition assez concrète, étudiée en son temps par nos pairs et qui aujourd'hui permettrait au niveau environnemental et économique d'être bien pour notre ville.

Monsieur le Maire : *Concernant la déviation il y a des études faites par le Département, le faisceau appelé faisceau nord par Savigny, la Ponchonnière et qui redescend sur la route de L'Arbresle.*

Je rappelle que ta proposition fit redescendre le trafic routier sur la route de Paris, donc les gens de la route de Paris apprécieront aussi, d'autant plus que le maire de L'Arbresle a pris un arrêté interdisant le trafic des poids lourds.

Cette solution avait été étudiée parmi 4 autres propositions faites sur le tracé, le Département a choisi une autre option, celle du passage en bas d'Eveux, avec toutes les difficultés maintenant qu'on connaît quant à son financement. Je ne vous rappelle pas les positions du Président GUILLOTEAU qui ne veut pas payer seul cette déviation.

Le tracé de la Ponchonnière avait été étudié et avait fait apparaître quelques difficultés importantes dues au relief.

Ceci étant, le projet de territoire de la CCPA, on ne va pas tout mélanger ici.

Monsieur Philippe CASILE : *Ce n'est pas le plus compliqué, il y a un dénivelé tout à fait correct. Le plus compliqué c'est la voie ferrée.*

Monsieur le Maire : *Je ne sais pas, je ne suis pas ingénieur. Je me fie à ce qu'on me dit, cela a été étudié, bien évidemment je pense que les habitants d'Eveux auraient plus étaient intéressés par la section de la Ponchonnière. Inversement les habitants de Savigny auraient préféré que cela passe sur Eveux.*

Je sais que ta proposition avait été faite dans le cadre d'une analyse de projet de territoire. Je sais que tu l'as envoyée à toute la Communauté de Communes. Quand on en a débattu il n'y a pas un des 46 conseillers communautaires qui a soulevé ce problème.

Mais je peux en parler au Président de la CCPA.

Monsieur Philippe CASILE : *Le Vice-Président du développement économique de la CCPA, c'est la seule personne qui m'a interpellé et qui m'a demandé de me rencontrer pour parler de ce projet parce que ça l'intéressait. C'est la seule personne effectivement qui m'a appelé.*

Monsieur le Maire : *Il n'y a pas eu d'intervention du vice-président chargé du développement économique à la Communauté de Communes, aussi bien en bureau de Communauté de Communes qu'en commission générale quand on a débattu du projet de territoire, et même en conseil communautaire quand on l'a voté, il n'y a pas eu d'intervention en disant il aurait été opportun de réfléchir à une autre desserte de la zone de la Ponchonnière.*

Monsieur Philippe CASILE : *Tout est politique, tout est dans la démarche de la cité, et quand on a un bureau, c'est le bureau qui dirige, quand on a une mairie, c'est le maire qui dirige. La, effectivement souvent j'interviens à la CCPA comme j'interviens ici. Donc les gens attendent de voir ce que dit le bureau, le bureau n'ayant pas bougé, sauf le vice-président développement économique, et bien personne ne bouge. Moi j'ai été absent quand même un certain temps, je viens juste de réintégrer la CCPA et c'est le premier soir que je suis avec vous, donc je n'ai pas pu non plus discuter de ce projet que j'ai envoyé durant la période où j'étais alité.*

Quand on a une idée, on la transmet, moi j'ai fait beaucoup d'associatif, quand quelqu'un m'interpelle sur quelque chose j'essaye de savoir ce qu'il veut, et discuter. La moindre des choses quand on a le respect de l'autre c'est de rendre compte, c'est de l'interpeller, c'est de discuter avec lui. Après on dit, ce n'est pas bon, c'est bon, on fait ci, on fait ça, etc... C'est un moindre respect, effectivement je n'ai pas eu de retour, sauf le vice-président de la commission développement économique.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 24 voix pour ; 5 abstentions : Philippe CASILE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST)la présente délibération.

VIII. ENVIRONNEMENT

DL-082-11-15 - SYDER - Retrait de huit communes de la Métropole de Lyon du SYDER

M. GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône est à ce jour un établissement public de coopération intercommunale constitué de 228 membres adhérents :

- 219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- **la Métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation-substitutions de 10 communes** : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,
- 8 communes au titre de la seule compétence optionnelle « Eclairage public », à savoir Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le SYDER avec les huit communes dernières citées, la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce Syndicat suite à la création de la Métropole de Lyon, et l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

Dans ce contexte, Mme/M. le Maire fait part au conseil de la demande des conseils municipaux des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et, potentiellement, Solaize, relative au retrait de ces communes du Syndicat.

L'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (...), avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

Les demandes de ces huit communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat.

Monsieur le Maire précise également que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Le retrait de ces huit communes n'aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortante lui étant restitué.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir

Approuver le retrait des communes de CORBAS, JONAGE, LISSIEU, MARCY L'ETOILE, MEYZIEU, MIONS, et QUINCIEUX du SYDER,

Approuver le retrait de la commune de SOLAIZE du SYDER, sous réserve de délibération en ce sens du conseil municipal de cette commune,

Noter que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 28 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : Gilles PEYRICHOU)la présente délibération.

IX. SCOLAIRE

DL-083-11-15 - Tarifs de la restauration scolaire

Mme Mc CARRON présente le dossier.

EXPOSE :

Notre fournisseur SOGERES, dans le contrat du 1/09/2013 au 31/08/2016, avait obligation de ne pas augmenter les tarifs de repas les 2 premières années mais le contrat prévoyait une révision des prix au 01 Septembre 2015.

Lors de la commission scolaire du 07 Mai 2015 Il a été proposé de répercuter le pourcentage d'augmentation qu'appliquera SOGERES en le répercutant sur le tarif appliqué aux familles.

La SOGERES vient de nous transmettre les tarifs actualisés selon la formule de révision prévue au marché ce qui se traduit par une augmentation d'environ 1,48% des prix de fourniture.

Il est donc proposé d'augmenter de 1.48 % le prix du repas facturé aux familles, à partir du 1er janvier 2016 c'est à cette date que les familles fournissent leurs avis d'impôt et qu'on applique le barème adéquat.

A compter du 1^{er} janvier 2016				
	Prix repas			
	Maternelle		Primaire	
	Anciens tarifs au 01/01/2014	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs au 01/01/2014	Nouveaux tarifs
Tranche 1 QF □ 230	1,97 €	2,00 €	2,16 €	2,19 €
Tranche 2 231 □ QF □ 310	2,20 €	2,23 €	2,42 €	2,46 €

Tranche 3 311 □ QF □ 380	2,47 €	2,51 €	2,71 €	2,75 €
Tranche 4 381 □ QF □ 540	2,76 €	2,80 €	3,04 €	3,09 €
Tranche 5 541 □ QF □ 765	3,10 €	3,15 €	3,41 €	3,46 €
Tranche 6 766 □ QF □ 1150	3,47 €	3,52 €	3,81 €	3,87 €
Tranche 7 QF □ 1151	3,81 €	3,87 €	4,19 €	4,25 €
Hors commune	4,95 €	5,02 €	5,08 €	5,16 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la grille de tarifs des repas servis à la restauration scolaire telle que proposée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Hervé MAZUY : *On va voter pour parce qu'on considère qu'il est normal de répercuter cette hausse de la SOGERES au niveau des familles.*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

X. ENFANCE JEUNESSE

DL-084-11-15 - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire présente le dossier.

EXPOSE :

Le Contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une caf et une collectivité territoriale dont la finalité est d'accompagner la politique en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société.

A) Les actions inscrites au titre du volet jeunesse :

1/ l'Accueil de loisirs multisports :

Des activités multisports, portées par l'Ecole Municipale des Sports, sont proposées les mercredis et vacances scolaires aux 6-14 ans sur les équipements sportifs de la commune (gratuit) ou en sortie extérieures (payant). Ces activités sont encadrées par les 2 éducateurs sportifs de la commune. Les objectifs sont :

- Favoriser l'éveil et la découverte d'activités sportives,
- Transmettre des valeurs éducatives par le sport,
- Développer l'autonomie de l'enfant et du jeune,
- Favoriser l'accès aux enfants et aux jeunes aux diverses disciplines sportives existantes sur le territoire
- Tendre vers une socialisation des jeunes par le groupe.

En 2014, 127 enfants différents ont fréquenté l'EMS dont 80% d'Arbreslois. 80% ont entre 6 et 9 ans. 38% de filles et 62% de garçons.

Evolution des quotients familiaux : les familles ayant un QF < à 540€ (bas QF) sont passés de 0% en 2011 à 50% en 2014.

2/ Accueil de loisirs secteur enfance MJC :

Sont intégrés au CEJ depuis septembre 2011 :

- L'accueil des 3 ans les mercredis, petites vacances et vacances d'été (sauf première quinzaine d'août) de 7h30 à 19h00
- Le périscolaire : accueil en garderie les matins 7h30 à 8h15, les soirs 16h30 à 18h00 et les mercredis midi 11h30 à 12h30 à Dolto/Lassagne)

Objectifs de l'action :

- Optimiser l'offre d'accueil sur le territoire
- Proposer des actions en cohérence éducative
- Répondre aux besoins des familles
- Contribuer à l'épanouissement des enfants
- Favoriser l'apprentissage de la vie collective

Globalement les effectifs ont augmenté entre 2011 et 2014. Changement à noter sur la fréquentation des mercredis suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires :

- 2013/2014 : 130 enfants différents les mercredis dont 49% d'Arbreslois
- 2014-2015 (nouveaux rythmes scolaires) accueil des enfants des écoles publiques à partir de 11h30 (quelques enfants de l'école privée le matin) : 93 enfants différents dont 74% d'Arbreslois.

3/ le secteur jeunes de la MJC :

Le secteur jeunes s'adresse en priorité aux jeunes arbreslois de 11 à 17 ans et fait partie intégrante de la MJC. On distingue le pôle 11/15 ans et le pôle 15/17 ans. Le secteur jeunes doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leur temps libre, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune.

Les temps d'ouverture et d'accueil :

- Les mercredis et samedis de 14h à 18h,
- Intervention dans les collèges pendant certains temps méridiens,
- Accueil de loisirs pendant les vacances (11-15 ans et 15-17 ans)

Objectifs de l'action :

- Créer du lien avec les jeunes,
- Créer du lien avec les parents,
- Améliorer la visibilité du secteur jeunes,
- Créer du lien avec les partenaires

4/ postes de coordination :

- a) Poste de coordination CEJ inscrit pour 0.8 ETP
- b) Poste de coordination jeunes pour 0.2 ETP (lien entre les différents acteurs éducatifs de la commune ; lutte contre le décrochage scolaire ; intégration des jeunes dans les activités sportives ; cohérence des actions...)

Montant total Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) perçu pour ces 4 actions :

- 2011 : 21620€
- 2012 : 35491€
- 2013 : 38911€
- 2014 : non connue à ce jour

Nouveau projet à inscrire au CEJ 2015-2018 :

Les séjours (5 nuits minimum) mis en place par la MJC (secteur enfance et/ou secteur jeunesse). Ce projet ne génère pas de subvention nouvelle de la part de la commune.

Madame Astrid LUDIN : *Il y a une action nouvelle concernant la jeunesse, ce sont les nouveaux séjours qui n'existaient pas jusque-là. De plus l'accueil de loisirs enfance, en dehors de la tranche d'âge des tout petits n'est pas inscrit dans le cadre de ce contrat.*

B) Les actions inscrites au titre du volet enfance :

1/ EAJE Pause Tendresse :

D'une capacité de 35 berceaux, Pause Tendresse est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Son personnel est composé de :

1 directrice infirmière puéricultrice, 2 éducatrices de jeunes enfants, 6 auxiliaires de puériculture, 3 animatrices titulaires d'un CAP petite enfance, 1 agent en office de réchauffage et 1 agent d'entretien (15h).

Des agents contractuelles viennent compléter l'équipe en remplacement des temps partiels, des absences congés, formations ou maladies.

Les communes partenaires de la structure sont L'ARBRESLE (77%), FLEURIEUX (7%), SOURCIEUX (6%), SAVIGNY (6%), SAINT GERMAIN-NUELLES (3%), SARCEY (1%).

Les objectifs de l'EAJE Pause Tendresse sont régis par le décret 2000-762 du 1^{er} août 2000 (identique pour Les Oisillons du Ravatel) et sont d'offrir un accueil diversifié et adapté :

- Adapté aux besoins d'accueil des familles, régulier ou occasionnel, accueil en extra scolaire, accueil périscolaire, accueil d'enfants en situation de handicap, accueil en urgence.

- Adapté à la diversité familiale, culturelle, sociale en assurant la mixité de l'établissement. Une attention particulière est portée aux demandes de familles de type monoparentales et aux familles en situation d'insertion sociale ou/et professionnelle (dont le parcours est identifiable).
- Adapté aux besoins des enfants accompagnés dans leur découverte et leurs apprentissages. Les qualifications et compétences de l'équipe pluridisciplinaire sont complémentaires et permettent une prise en charge de l'enfant et sa famille dans sa globalité. Un projet éducatif et pédagogique donne du sens et harmonise les pratiques professionnelles
- Permettre l'implication des familles dans la vie de la structure aux travers entre autre du conseil d'établissement.

2/ EAJE Les Oisillons du Ravatel : 15 berceaux

D'une capacité de 15 berceaux, Les Oisillons du Ravatel sont ouverts du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Son personnel est composé de :

1 directrice éducatrice de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture, 2 agents titulaires d'un CAP petite enfance.

Des agents contractuelles viennent compléter l'équipe en remplacement des temps partiels, des absences congés, formations ou maladies.

Les communes partenaires de la structure sont L'ARBRESLE (40%), SAINT GERMAIN-NUELLES (44%) et SARCEY (16%).

Ses objectifs sont identiques à ceux de Pause Tendresse.

3/LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) Grain de sel

Ouverture au public : mercredi, jeudi, vendredi après-midi de 14h à 18h, et une partie des vacances scolaires.

Son personnel est composé de : 8 bénévoles et 1 référent technique salarié

En activité depuis 2005, Grain de Sel est subventionné par la CAF, par le Conseil Général, la MSA, la CCPA et la mairie de L'Arbresle.

Le LAEP est un espace d'accueil pour les parents accompagnés de leurs enfants de 0 à 6 ans. Son but est de favoriser des temps d'échanges et de jeux pédagogiques entre parents et enfants pour permettre de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant et d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle. Ce lieu est conçu pour repérer les phénomènes d'isolement social et pour prévenir la maltraitance. L'accueillant facilite le lien parent-enfant et la prise de parole. Les usagers ont entière liberté dans la durée et le rythme des fréquentations du LAEP et le respect de leur anonymat est garanti. Les parents ont l'obligation de rester avec leur enfant au LAEP.

Madame Yvette FRAGNE : *Concernant Pause Tendresse, quand on dit 35 berceaux cela veut dire que sur une année on accueille 126 enfants, ce qui correspond à 108 familles. On a 88 enfants en accueil régulier contractualisé, et on a 38 enfants en accueil occasionnel.*

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse à compter de 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

XI. INTERCOMMUNALITE

DL-085-11-15 - CCPA - Rapport d'activités 2014

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

L'article L5211-39 du Code général de Collectivités Territoriales prévoit que

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la communication du Rapport d'activité 2014 de la CCPA.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité, la présente délibération.

DL-086-11-15 - Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur le territoire de la commune de Savigny et la mise en compatibilité nécessaire du PLU de Savigny

M. ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Il sera procédé à une enquête publique du 26 Octobre 2015 au 27 Novembre 2015 inclus portant sur l'intérêt général du projet, porté par la Communauté de Communes du Pays de

L'Arbresle, de création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune de Savigny et sur la mise en compatibilité du PLU de cette dernière.

L'ensemble du dossier relatif à cette enquête est consultable en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Ce projet de création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur le territoire de la commune de Savigny au lieu-dit « Grange du Puy » en limite communale avec l'Arbresle consiste à aménager 10 places (soit 20 emplacements) équipées de 7 blocs ou modules de services permettant d'accueillir 10 familles à proximité de l'aire d'accueil existant déjà sur la commune de l'Arbresle. Le Projet nécessite le classement d'environ 5000m² de la zone « naturelle » N du PLU de Savigny en zone à urbaniser AU indiquée v sur une unité foncière de 6970 m² de superficie.

La réalisation de cette aire d'accueil sur le territoire du Pays de l'Arbresle est une des orientations inscrites au SCOT de l'Ouest Lyonnais mais également dans le PLH de manière à prendre en compte l'orientation initiale de 2003 du schéma départemental d'accueil des gens du voyage reconduite dans le nouveau schéma de 2011. Ainsi ce dernier document et le contexte législatif imposent à la CCPA de prévoir sur son territoire une capacité suffisante pour l'accueil des gens du voyage.

Le site d'implantation retenu a reçu un avis favorable des services de l'Etat dès Octobre 2008. Il présente l'avantage d'être à proximité d'un site déjà existant et d'être relativement proche du centre de l'Arbresle qui offre un ensemble d'équipements et de commerces de proximité et d'être accessible.

Compte tenu de ces éléments et de l'obligation réglementaire à laquelle doit répondre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, la commune de l'Arbresle, bien que directement impactée par ce projet, souhaite y apporter son soutien.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer et de donner un avis sur ce dossier soumis à enquête publique.

Monsieur Hervé MAZUY : *Je n'ai pas compris pourquoi on dit : «qui présente l'avantage d'être à proximité d'un site déjà existant » ? Je ne vois pas l'avantage.*

Monsieur le Maire : *L'avantage c'est qu'on peut mutualiser, les gens du voyage sont gérés par un gestionnaire et le fait qu'ils soient présents dans le même secteur à 100 mètres près, favorise la gestion.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Celle de Lentilly c'est la même société qui la gère ?*

Monsieur le Maire : *C'est la même sauf qu'elle n'est pas gérée de la même façon. C'est une aire de grand passage ouverte normalement du 1^{er} avril au 30 septembre.*

Ces grands passages sont gérés par la Préfecture qui établit un calendrier de passage, les gens se font connaître à l'avance. Il y a actuellement dans le Rhône 4 aires de grands passages. Le système de gestion est totalement différent, les gens s'installent et il y a juste une redevance forfaitaire pour l'électricité, l'eau et l'accueil sur l'aire. Le gestionnaire n'y est pas présent en permanence, il vient accueillir le groupe et vient à son départ.

Sur l'aire de L'Arbresle, le gestionnaire est présent tous les matins et veille au bon fonctionnement de l'aire, il répond aussi à la demande des habitants de l'aire sur les flux. Le

Le système des flux est géré par des compteurs individuels électroniques, à créditer. Il est aussi là pour faire respecter la propreté de l'aire.

Ce n'est donc pas du tout le même style de gestion et c'est pour cela qu'il est intéressant de faire cohabiter ces aires.

Monsieur Hervé MAZUY : *Je me demande jusqu'où il faut que l'on montre l'exemple, on a déjà une aire où on peut loger 10 familles.*

Il y a des désagréments créés pour la population qui est à proximité, donc je me demande s'il est bien judicieux d'installer une deuxième aire des gens du voyage sur la commune de L'Arbresle. C'est sur Savigny, mais c'est relativement proche de L'Arbresle.

Monsieur le Maire : *Tout à fait, je vous rappelle qu'au départ que la compétence d'accueil des gens du voyage pour les EPCI ne sera effective et obligatoire qu'à partir de la mise en vigueur de la loi NOTRe, c'est à dire 2017, pour l'instant elle est facultative. Nos prédécesseurs avaient quand même réussi que la Communauté de Communes s'empare de ce dossier. Il y avait à un moment donné un accord tacite pour que la compétence soit transférée bien évidemment à la Communauté de Communes et que globalement le site soit situé sur L'Arbresle.*

Sinon c'est la commune de L'Arbresle qui aurait été confronté à la réalisation de l'aire d'accueil de 10 places et de 20 places à côté sur son territoire.

Donc il fallait trouver des solutions, c'est ça aussi la politique, il faut transiger. On ne peut pas imposer de force à une commune l'accueil des gens du voyage.

Personnellement en tant que Maire de L'Arbresle cela ne me gêne absolument pas d'avoir une aire d'accueil de 30 places sur mon territoire.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après délibération, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des suffrages exprimés (par 23 voix pour ; 6 abstentions : Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST)la présente délibération.

XII. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Un complément sur les barrages. Il y a un petit document de vulgarisation qui a été distribué avec L'Arbresle Info. Ce document vous dit tout, de A à Z sur le fonctionnement, le financement et l'entretien des barrages. Ce document est très bien fait.*

Monsieur le Maire : *J'ai quelques dates à vous donner.*

Le 23 novembre 2015 : *commission générale liée à la présentation du schéma de mutualisation, travaillé et proposé par la Communauté de Communes. Nous aurons à l'approuver lors du conseil municipal du 14 décembre.*

Les 6 et 13 décembre 2015 : *Elections régionales, pour lesquelles il nous faudra des volontaires pour tenir les urnes. Je vous rappelle que cela fait partie de nos engagements citoyens.*

Madame Dominique ROJON, Directrice générale des services : *La particularité c'est qu'on a décidé de passer à trois créneaux horaires : 8h00 – 11h30, 11h30 – 15h00, et 15h00 – 18h00 pour le dernier. On va faire partir dans la semaine les tableaux à compléter. Je vous rappelle donc que c'est le dimanche 6 et le dimanche 13 décembre 2015 de 8h00 à 18h00, plus les opérations de dépouillement.*

Les cérémonies du 11 novembre.

Madame Aline CLAIRET : *Le 27 novembre il y aura la remise de trophées des associations, il s'agit des médailles de la ville de L'Arbresle et des récompenses qui étaient remises à l'occasion de l'assemblée générale de l'OMS. On a tout regroupé sur une même soirée. La commission pour les médailles a lieu demain soir.*

Monsieur le Maire : *Le Téléthon, le premier week-end de décembre.*

Madame Nathalie SERRE : *Au conseil du 18 mai Philippe était absent pour cause d'accident, vous êtes revenu sur le sujet de la salle du lycée Barthélémy Thimonnier. Vous étiez passablement énervé cette soirée-là d'ailleurs et vous lui avez reproché de vous avoir interpellé sur le fait de ne pas avoir saisi l'opportunité d'offrir à L'Arbresle une salle amphithéâtre pour des réunions et des associations.*

Au nom de notre groupe Philippe a adressé un courrier à la Région pour l'interroger au sujet de cette salle. Nous vous transmettrons la réponse bien évidemment, dans laquelle il est effectivement précisé que ce n'est pas un amphithéâtre. Par contre comme lors de ce fameux conseil vous avez interpellé la presse, et que vous avez dit, je cite : « en tout cas je ne veux pas qu'on fasse croire à la population qu'il y avait la possibilité de faire un amphithéâtre et qu'on a raté l'opportunité », nous souhaitons donc ce soir au regard de la réponse qui a été faite, vous faire une lettre de nouveau, et Philippe va vous en faire lecture.

Monsieur Philippe CASILE : *Donc c'est la réponse de la Région Rhône Alpes.*

Monsieur le Maire, j'ai reçu durant la période où j'étais accidenté une lettre de la Région Rhône Alpes datée du 8 juillet, concernant la demande que j'ai faite auprès du Président, Monsieur Jean Jack QUEYRANNE, relative à la mise à disposition de la salle amphithéâtre créée dans l'enceinte du Lycée Barthélémy Thimonnier.

Je rappelle que plus de 12 millions d'euros sont investis dans la rénovation de ces locaux et dans ce lieu qui est un cœur de ville.

La lettre dont je vous remets une copie et qui sera publiée sur notre site, précise effectivement que ce n'est pas un amphithéâtre car cette salle est non « gradinée ». Cependant elle précise que sur le principe de la mise à disposition cela paraît tout à fait envisageable avec l'accord du Lycée et certaines modalités à respecter.

Son utilisation devra être déclassée aujourd'hui de type R enseignement en type L salle à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou usages multiples.

L'accueil ne pourrait pas dépasser 152 personnes dans la salle et 195 personnes dans l'ensemble du bâtiment.

En clair, si vous vous en étiez occupé avant les travaux, nous aurions pu avoir dans ce lieu stratégique pour notre commue, une salle adaptée, voir un amphithéâtre conforme à la réglementation et ce pour un coût modique pour notre collectivité.

En effet une concertation avec les autorités de la Région socialistes, et je rappelle que Sheila était conseillère régionale, aurait pu moyennant une participation de la commune permettre de voir la réalisation d'une salle de spectacle à moindre coût dans le centre-ville face aux Collonges et à Maître Philippe.

Je vous transmets donc ce courrier au nom du groupe J'aime L'Arbresle, je vous demande de faire le nécessaire pour le bien de nos associations arbresloises.

Monsieur Hervé MAZUY : *Par rapport à cela j'aimerais faire remarquer que vous aviez dit que la surface correspondait à une salle de classe et demie, 152 enfants cela ne correspond pas à une classe et demie mais plutôt à cinq classes.*

Monsieur le Maire : *Je vous invite juste à prendre des plans, à mesurer...*

Monsieur Philippe CASILE : *C'est la réponse de la Région.*

Monsieur Hervé MAZUY : *C'est eux qui nous parlent de 152 personnes.*

Monsieur le Maire : *Vous regardez les dimensions, et je vous invite à comparer avec une salle de classe d'un collègue.*

Alors 150 personnes debout peut-être.

Monsieur Hervé MAZUY : *Moi j'aimerais rajouter que si la municipalité avait investi un peu d'argent la dedans, et en étant ambitieux, on aurait pu avoir une salle de type amphithéâtre, et avoir un projet commun avec la Région Rhône Alpes. Cette salle aurait profité aux élèves du lycée mais également à tous les arbreslois.*

Monsieur Philippe CASILE : *Et dans une position vraiment stratégique pour la commune. Le but à travers cela c'est de dire je crois qu'il faut qu'on se bouge. On a besoin d'une salle de spectacle, on a besoin de quelque chose pour la culture. Je suis désolé pour la culture, la salle de la médiathèque ce n'est peut-être pas suffisant. Et là on avait l'opportunité de faire quelque chose d'intéressant si on s'y était pris à l'avance.*

La séance est levée.